



Ajout du nom de la mère, précisions à avoir

Par Visiteur

Bonjour,
Ma fille, 19 ans, porte le nom de son papa décédé lorsqu'elle avait 9 mois.
Aujourd'hui, elle veut que mon nom soit ajouté au nom de mon défunt mari.
Son nom est Marion et elle voudrait s'appeler Marion ou.
Que doit-elle faire pour que cela soit possible ?
Merci de votre réponse.
Sincères salutations.

Madame B

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Est ce que votre fille veut que cela soit fait de façon officielle (c'est à dire que ce nom apparaisse sur son état civil) ou bien veut elle utiliser le nom dans la vie courante?

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour,
Ma fille veut que cela soit officiel, elle désire s'appeler Marion.
Merci de me dire ce qu'elle doit faire.
Bien à vous.
Madame

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Deux options s'offrent à votre fille.
Tout d'abord elle peut parfaitement ajouter, dans l'ordre qu'elle souhaite, au nom de famille à titre d'usage, votre nom.
Ce nom d'usage, qui ne peut pas figurer sur les actes de l'état civil et n'est pas transmissible peut figurer sur l'ensemble des documents administratifs et notamment de ses papiers d'identité, à condition d'apparaître de manière distincte du nom de famille afin d'éviter toute confusion avec celui-ci.
Ensuite si elle désire que ce nom figure sur son acte de naissance et soit de fait susceptible d'être transmis à son enfant, elle doit faire auprès du ministre de la justice une demande en changement de nom.
Le ministre jugera en fonction de l'intérêt légitime de cette demande.

Ce choix lui appartient mais je ne vous cache pas que la première option est la plus simple.

Cordialement

Par Visiteur

Merci de votre réponse, je pense qu'elle va choisir la première option, je vais lui dire de faire refaire sa carte d'identité en rajoutant mon nom et lui dire qu'elle peut, dans la vie et sur ses papiers administratifs se faire appeler M, c'est bien ça, j'ai bien compris ?

Merci de votre réponse.
Bien à vous.
Madame

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Oui vous avez parfaitement compris.

Le nom sera prévu dans la case nom d'usage et figurera dans ses documents d'identité à la suite de son nom de famille (le nom de son père).

Par contre, le nom d'usage ne peut en aucun cas être mentionné à l'état civil ou sur le livret de famille.

Cordialement